

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL D'AJOL

ARRETE n° 236 /2025

Le Maire du VAL-d'AJOL,

OBJET :

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION
DES MARCHÉS DE NOEL DE
PLOMBIERES-LES-BAINS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de la Municipalité de Plombières-les-Bains visant à améliorer le flux de circulation à l'occasion des marchés de Noël,
- Considérant qu'en accord avec la Municipalité de Plombières-les-Bains, il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout risque d'encombrement de la circulation sur certaines voies situées sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1° - La circulation sera interdite à tous véhicules sur la V.C. n°11 dite Route du Dandirand, dans le sens RN 57 vers Plombières-les-Bains, depuis l'échangeur des Boulottes jusqu'à l'intersection avec la V.C. n°1 (dite Route des Scieries), sauf bus navette, les samedis 29 Novembre, 6, 13 et 20 décembre 2025, de 12h00 à 20h30, et les dimanches 30 novembre, 7, 14 et 21 décembre 2025 de 10h00 à 19h30.

ARTICLE 2° - Les mêmes jours, et suivant les mêmes horaires, le stationnement sera interdit à tous véhicules Route du Dandirand au droit des immeubles n°25 à 37.

ARTICLE 3° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place et surveillée par les Services Techniques Municipaux de Plombières-les-Bains.

ARTICLE 4° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Val d'Ajol et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - Le présent arrêté sera adressé à :

- . Madame le Maire de Plombières-les-Bains
- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Val d'Ajol
- . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- . Services Techniques Municipaux
- . Madame le Gardien de Police Municipale de Plombières-les-Bains

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

LE VAL d'AJOL, le 06 / 11 / 2025

Le Maire,

Thomas VINCENT

